

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

GENERALI IARD, assureur des garanties d'assurance, de pannes mécaniques et de protection juridique, Société Anonyme au capital de 94 630 300 EUR. Entreprise régie par le Code des assurances NOUVELLE-CALEDONIE dont le siège social est sis 2 rue Pillet-Will - 75009 PARIS.

Société appartenant au Groupe GENERALI immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.



L'Habitation Generali Pacifique NC

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit habitation est destiné à protéger les locaux d'habitation (maison, appartement) mis en location ou occupés en qualité de propriétaire, de copropriétaire, de locataire, d'occupant gratuit, d'usufruitier et à couvrir la responsabilité civile incombant à l'assuré.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes, ou sont au choix de l'assuré lorsqu'il s'agit de garanties avec différents niveaux de protection.

LES GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES

Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et événements assimilés,
- ✓ Dégâts des eaux,
- ✓ Bris de glaces immobilières,
- ✓ Dommages électriques aux installations fixes,
- ✓ Vol/Vandalisme : Détériorations immobilières,
- ✓ Attentats et actes de terrorisme.

Les garanties personnelles :

- ✓ Responsabilité Civile Vie Privée,
- ✓ Responsabilité Civile Occupant / Non Occupant,
- ✓ Séjours / Voyage,
- ✓ Défense Pénales et Recours suite accident.

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Tempête, Ouragan, Cyclone
Raz de marée, Inondation, Montée des eaux
Valeur à neuf sur mobilier
Vol/Vandalisme : Dommages mobiliers
Bris de glace étendu
Dommages aux appareils électriques
Installations énergies renouvelables
Installations extérieures hors piscine
Piscine
Assurance Scolaire
Responsabilité Civile Assistance maternelle
Bris matériel informatique
Biens en congélateur
Activité professionnelle indépendante à domicile
Bris matériel professionnel

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les résidences ne se situant pas en NOUVELLE-CALEDONIE.
- ✗ Les châteaux/manoirs, les immeubles classés.
- ✗ Les résidences mobiles de loisirs.
- ✗ Les biens immobiliers dont le nombre de pièces principales est supérieur à 10.
- ✗ Les bateaux, avions, véhicules terrestres à moteur.
- ✗ La responsabilité civile des chiens dangereux.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les dommages commis par l'assuré ou avec sa complicité.
- ! Les dommages consécutifs à une guerre.
- ! Les dommages et responsabilités résultant de la non-réalisation de travaux, réparations, entretiens que l'assuré savait devoir effectuer.
- ! Les dommages et responsabilités relevant de l'assurance construction obligatoire.
- ! Les locations meublées à titre professionnelles.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) à la suite d'un sinistre notamment pour les garanties dommages à l'habitation et son contenu.

Cette liste n'est pas exhaustive.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties souscrites s'exercent exclusivement en NOUVELLE-CALÉDONIE à l'exception des garanties :

- ✓ Responsabilités Civile Vie privée, Séjour / Voyage s'exerçant dans le monde entier pour des séjours n'excédant pas 3 mois par an.
- ✓ Assurance scolaire s'exerçant dans le monde entier pendant toute la durée des études.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON-GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration de risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, espèces, prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à la date indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- A l'échéance anniversaire du contrat, avec préavis de 2 mois au moins,
- En cas de transfert de propriété des biens assurés,
- Dans les trois mois suivant la date de survenance de l'un des événements suivants :
 - ⇒ Changement de domicile,
 - ⇒ Changement de situation matrimoniale,
 - ⇒ Changement de régime matrimonial,
 - ⇒ Changement de profession,
 - ⇒ Retraite,
 - ⇒ Cessation définitive d'activité professionnelle,et si le risque assuré, en relation directe avec la situation antérieure ne se retrouve pas dans la situation nouvelle.